



## **ARRÊTÉ N°022/2023**

**OBJET : REMISE EN ETAT SUITE CHUTE DE POTEAU ELECTRIQUE QUI ALIMENTE LA POMPE DES WATERINGUES - DISTENTION DES FILS ELECTRIQUES – TEMPÊTE CIARAN RUE DU ROBECQ**

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

**Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Du 2/11/2023 au 6/11/2023 à 18 H 00, des restrictions de circulation seront mises en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.**

**Article 2 : Ces restrictions de circulation consisteront en :**

- interdiction de circulation
- interdiction de stationner

**Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du Syndicat des WATERINGUES, 62370 AUDRUICQ.**

**Article 4 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.**

**Article 5 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Muncq-Nieurlet, le 2//11/2023.

Le Maire,  
Eric BIAT.

